



AFFICHÉ
LE 01.12.2025

2025/.....
Parafé

ARRÊTÉ N° 96/2025

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS DE PROXIMITE » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « OZOIR SUR GLACE » 2025/2026.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°702/1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n°293 du 15 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA ;

Vu la décision n° 28 en date du 21 juin 2021 instituant la création d'une régie de recettes municipale « Animation de Proximité » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire Madame Valérie BOURGIS en date du 15 novembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant Madame Christine JOSSE en date du 15 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés mandataires du 15 décembre 2025 au 4 janvier 2026, de la régie de recettes municipales « Animations de Proximité », dans le cadre de la manifestation hivernale « Ozoir sur Glace » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Romain BOUGEAULT
- Madame Charlène THERON
- Madame Maty DIBA
- Madame Sokona COULIBALY
- Madame Maria CAETANO
- Madame Fransisca SOUSA ARAUJO
- Madame Françoise PIA
- Madame Amélie CONTINSOUZAS
- Madame Daniela SIMOES
- Madame Yamina SADOUKI
- Madame Anrafa AMANI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251117-ARRETE_96_2



2025/.....
Parafe

- Madame Lalla-Aïcha MANGASSOUBA
- Madame Maïmouna TIMERA
- Madame Megdouda AFLALAYE
- Madame Belky SAINTILME
- Madame Mélanie GUILLAUME

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent encaisser ces produits selon les seuls modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire ;

Article 5 : le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa réception ;

Article 6 : Madame le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 17 novembre 2025

Le Maire,

Le régisseur titulaire
Madame Valérie BOURGIS
Procédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
S. Bourgis



Le mandataire suppléant
Madame Christine JOSSE
Procédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
C. Josse

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251117-ARRETE_96_2